

Annexe à la délibération 2022-07-014 du 22 Juillet 2022

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU RESTAURANT SCOLAIRE TRÉMOLAT

1. OBJET:

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions suivant lesquelles les usagers ont accès au service de restauration scolaire de l'école de Trémolat. Ce service n'a pas un caractère obligatoire. Ce règlement est affiché dans le restaurant scolaire, il est distribué à tous les enfants dès la rentrée.

2. FONCTIONNEMENT:

Le service de restauration est assuré au profit des enfants de l'école maternelle de Trémolat et strictement réservé au personnel scolaire, employés communaux et élus. Les repas sont servis les jours scolaires sauf le mercredi midi en fonction du calendrier départemental. Le service est assuré par un cantinier et une aide cantinière. Le service débute à 12h et se termine à 13h00. Les enfants sont en récréation de 13h à 13h30 sous la responsabilité du personnel communal.

L'inscription ou l'annulation d'un repas doit s'effectuer au plus tard le matin même avant 9h15 auprès du secrétariat de la mairie au 05.53.22.80.17 ou auprès de la cantine au 05.53.22.89.34 à partir de 9h. Toute absence non signalée sera facturée.

Tout cas particulier devra être signalé à la mairie. Les menus seront affichés au panneau d'affichage près du portail de l'école et distribués dans le cahier de liaison de chaque enfant. L'origine des aliments sera précisée sur les menus.

3. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE:

L'inscription s'effectue chaque année, en juin, à la mairie. Une fiche d'inscription annuelle est alors établie. Elle devra être retournée, dûment complétée et signée, auprès des services de la mairie.

Les enfants doivent apporter une serviette en tissu marquée à leur nom. La mairie prend en charge le nettoyage hebdomadaire des serviettes de table. Elles seront remises aux enfants en fin d'année scolaire.

TOUT CHANGEMENT DE SITUATION (COORDONNÉES, SANTÉ, SITUATION FAMILIALE, ETC.) DOIT ÊTRE SIGNALÉ.

4. TARIFS et PAIEMENTS:

Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal du 22 Juillet 2023. Ils sont applicables au 01/09/2023 et révisés par la suite si nécessaire.

Le Tarif d'un repas est fixé à 2,40 Euros. Les factures sont envoyées aux familles par le Trésor Public de Bergerac.

Plusieurs modes de paiements sont possibles :

Chèque, virement via internet, prélèvement automatique. Les paiements par chèques peuvent être déposés directement auprès de la Trésorerie de Bergerac.

Le paiement peut s'effectuer par virement sur le compte mentionné sur la facture. Les paiements ne doivent en aucun cas être remis au personnel des écoles ou à la maîtresse.

5. ADMINISTRATION DE MÉDICAMENTS:

Toute prise de médicament par l'enfant est placée, et reste, de la seule responsabilité des parents. Le personnel de restauration ne peut, en aucun cas, garder, toucher, contrôler ou administrer un traitement médical. Il est toutefois recommandé aux parents de signaler tout problème de santé grave.

Il est demandé, lors de l'inscription, de fournir les coordonnées du médecin traitant. A défaut, la mairie contactera un médecin de son choix.

- En cas de maladie, d'incendie ou d'accident, le personnel de surveillance contactera, suivant l'importance et l'urgence de la situation.

Les parents, Le maire, La personne à prévenir inscrite sur la fiche d'inscription, Le médecin traitant, Les pompiers

Tout événement est consigné par le personnel de surveillance dans le registre prévu à cet effet dans le local du personnel scolaire.

6. ALLERGIE ALIMENTAIRE/RÉGIME:

Toute allergie et /ou régime doit être signalé à l'école et attesté par certificat médical. Le Directeur contacte ensuite la médecine du travail qui est chargée d'établir si oui ou non un Protocole d'Accueil Individualisé peut être mis en place.

Les enfants atteints de troubles de santé d'origine alimentaire ne pourront être inscrits et admis en restauration scolaire que sous les conditions suivantes:

- Mise en place et validation au préalable, par les différentes personnes intervenant dans la vie scolaire de l'enfant, d'un PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) conformément à la circulaire (n°2001-118 du 25 juin 2001).

- Fourniture éventuelle par la famille, d'un panier repas sur le site de restauration de l'enfant selon le protocole mis en place préalablement.

- Toute demande de la famille visant à ne pas servir à son enfant, de manière permanente ou bien ponctuellement, un ou des aliments entrant dans la composition du ou des repas, est étudiée au cas par cas.

La Mairie s'efforce d'y répondre favorablement, la famille étant prévenue dans ce cas, d'une part, qu'aucune remise n'est appliquée sur le tarif et, d'autre part, qu'un risque d'erreur existe.

La famille qui veut avoir la certitude que son enfant ne consomme pas le ou les aliments en question ne doit pas confier son enfant au service de la restauration scolaire. La Mairie se réserve le droit de refuser un enfant atteint de troubles de santé d'origine alimentaire ou autre, si elle juge que les conditions d'accueil fixées dans le protocole, sont incompatibles avec l'organisation du service de restauration.

Les menus adaptés avec des substitutions ne sont proposés qu'aux enfants qui bénéficient d'un PAI.

7. CODE DE BONNE CONDUITE:

La restauration scolaire est un service proposé aux familles. Il n'a pas de caractère obligatoire. Il est recommandé que les enfants ne portent pas de jouets ou d'objets personnels. Cependant, si tel est le cas, la mairie se décharge de toute responsabilité en cas de perte ou de dégradation. Les parents sont responsables financièrement des dégâts causés intentionnellement (bris de glace, tâches, graffitis, détérioration du matériel...)

Le comportement des enfants doit y être irréprochable pour un environnement chaleureux, tant pour le personnel que pour les enfants. Toute attitude répréhensible pourra être sanctionnée par des avertissements après avoir effectué une démarche de médiation entre les parents, le personnel encadrant et un élu de la commune.

- 1er avertissement : Avertissement oral et information des parents par le personnel encadrant.
- 2ème avertissement: Courrier adressé aux parents pour information par les élus de la Commune.
- 3ème avertissement : Courrier recommandé avec AR adressé aux parents pour convocation à un entretien avec la commission scolaire.
- Les sanctions seront en fonction de la gravité de l'incident : une exclusion de deux jours, une exclusion d'une semaine, une exclusion définitive.

8. CHARTE DU SAVOIR-VIVRE ET DU RESPECT MUTUEL

► Objectifs

L'encadrement des enfants bénéficiant du service de la restauration scolaire a pour objectifs :

- Leur sécurité, y compris pendant leur éventuel transport si le restaurant est hors de l'école, en les prenant en charge depuis la sortie des classes en fin de matinée jusqu'à l'entrée en classe en début d'après-midi.
- Leur hygiène, en veillant à ce qu'ils soient propres avant et après les repas.
- Leur éducation alimentaire.
- L'écoute de leurs besoins et souhaits, en leur donnant l'occasion de s'exprimer.
- Le respect de la discipline.

► Règles de vie en commun et de comportement au restaurant scolaire

Avant le repas :

- Garder sa place sagement dans le rang jusqu'à l'entrée dans le restaurant scolaire
- S'installer à la place désignée et attendre que tous les camarades soient assis avant le service de la nourriture.

Pendant le repas :

- Bien se tenir à table
- Faire l'effort de goûter à toutes les nourritures proposées.

- Ne pas jouer avec la nourriture.
- Savoir partager, et s'assurer que les camarades ont assez mangé, avant de se servir de nouveau s'il reste de la nourriture dans le plat collectif.
- Ne pas remettre dans le plat de service la nourriture non consommée avant de s'être assuré que les camarades ne veulent plus se servir.
- Ne pas crier.
- Ne pas se lever pendant le repas sauf autorisation d'un surveillant.
- Respecter le personnel de service, et les camarades.
- Ranger sa table et sortir de table en silence sans courir.

Pendant la récréation :

- Jouer sans brutalité.
- Respecter les consignes de sécurité et de discipline données par les animateurs.
- Après avoir ramassé ses affaires personnelles, se mettre en rang quand les agents le demandent.

A Trémolat
Le 2 Novembre 2023

M. Le Maire
Eric Chassagne

